

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Boîte Postale: 3243, Addis Abéba, ETHIOPIE Tél.: (251-1) 513 822 Fax: (251-1) 519 321
Email: situationroom@africa-union.org, oau-ews@ethionet.et, ausituationroom@yahoo.com

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE
47^{EME} REUNION
21 MARS 2006
ADDIS ABEBA, ETHIOPIE

PSC/PR/3(XLVII)
Original : Français

RAPPORT DU PRESIDENT DE LA COMMISSION SUR LA MISE EN ŒUVRE
DE L'ACCORD DE TRIPOLI DU 8 FEVRIER 2006
ENTRE LE TCHAD ET LE SOUDAN

**RAPPORT DU PRESIDENT DE LA COMMISSION SUR LA MISE EN ŒUVRE
DE L'ACCORD DE TRIPOLI DU 8 FEVRIER 2006
ENTRE LE TCHAD ET LE SOUDAN**

I. INTRODUCTION

1. Dans mes rapports PSC/PR/2(XLV) et PSC/MIN/2(XLVI) aux 45 et 46^{ème} réunions du CPS, tenues respectivement le 12 janvier et le 10 mars 2006, j'ai rendu compte de la détérioration de la situation à la frontière entre le Soudan et le Tchad et de la tension entre les deux pays, ainsi que des efforts déployés en vue de trouver une solution à cette crise, efforts qui ont abouti à l'adoption de la Déclaration et de l'Accord de Tripoli, le 8 février 2006, et ce lors d'un mini-Sommet tenu dans la capitale libyenne (voir textes ci-joints). La 46^{ème} réunion du CPS a, entres autres, examiné la situation qui prévaut entre le Soudan et le Tchad. Dans son communiqué, le Conseil a :

- i) exhorté les Gouvernements du Tchad et du Soudan à pleinement mettre en œuvre les engagements pris et à faciliter le travail des mécanismes qui ont été convenus dans la Déclaration et l'Accord signés à Tripoli, en février 2006. Le Conseil a entériné la Déclaration et l'Accord de Tripoli ;
- ii) demandé aux facilitateurs de l'Accord de Tripoli de rester activement engagés dans les efforts visant à désamorcer la tension sur le terrain et à normaliser les relations entre le Tchad et le Soudan, ainsi qu'à assurer le fonctionnement efficace des mécanismes convenus dans la Déclaration et l'Accord de Tripoli ; et
- iii) demandé à la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires et d'apporter toute l'assistance possible en vue de contribuer à la mise en œuvre de la Déclaration et de l'Accord de Tripoli. Le Conseil a demandé à la Commission de préparer et de lui soumettre des propositions sur les modalités de l'assistance que l'AMIS pourrait apporter dans la mise en œuvre de la Déclaration et de l'Accord de Tripoli, y compris les ajustements nécessaires à son mandat actuel.

2. Le présent rapport, qui est soumis en application de la décision sus-mentionnée, formule des recommandations sur la contribution qui pourrait être celle de l'UA dans la mise en œuvre de l'Accord de Tripoli.

II. DISPOSITIONS DE LA DECLARATION ET DE L'ACCORD DE TRIPOLI

3. Comme indiqué plus haut, le mini-Sommet de Tripoli a abouti à l'adoption d'une Déclaration et à la signature d'un Accord pour le règlement du différend entre le Soudan et le Tchad. Dans la Déclaration, le Sommet a notamment :

- invité les deux parties à instaurer un dialogue et des consultations bilatérales ;

- invité les parties à se garder instamment de toute ingérence dans leurs affaires intérieures respectives et à se garder également de tout soutien aux groupes armés opérant dans l'un ou l'autre des deux pays ; et
 - décidé de mettre sur pied un Comité ministériel de suivi devant se réunir périodiquement pour évaluer l'évolution de la situation, ainsi qu'une mission d'information sur le terrain et une force de paix et de sécurité pour la sécurisation de la frontière commune.
4. S'agissant de l'Accord, les deux parties se sont, entre autres, engagées à :
- œuvrer à la restauration du climat de confiance, de bon voisinage et de coopération qui a toujours existé entre elles ;
 - empêcher l'utilisation de leurs territoires respectifs aux fins d'activités subversives dirigées contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'une ou l'autre des parties ; et à
 - mettre un terme aux campagnes médiatiques hostiles et à œuvrer dans le sens de la fraternité et de la concorde.
5. En application de l'Accord de Tripoli, le Comité ministériel de suivi, comprenant la Libye, le Congo, le Burkina Faso, la Centrafrique, le Soudan, le Tchad, avec la participation de la Commission de l'UA et du Secrétariat général de la CEN-SAD, s'est réuni à Tripoli, le 3 mars 2006. Le Comité a examiné et approuvé le compte rendu de la réunion des Directeurs des Services de Sécurité extérieure des pays signataires de la Déclaration de Tripoli qui s'était tenue à Tripoli, le 28 février 2006. Ces recommandations portaient, entre autres, sur la détermination de postes d'observation à mettre en place de part et d'autre de la frontière séparant le Soudan et le Tchad, ainsi qu'en Libye et en RCA.
6. En outre, le Comité ministériel de suivi a décidé de la convocation à Tripoli, le 13 mars 2006, d'une réunion conjointe des chefs d'Etat-major militaires et des Directeurs de Sécurité, pour examiner les modalités pratiques du déploiement des équipes d'observateurs et la possibilité de mettre sur pied une Force de paix et de sécurité pour la sécurisation de la frontière entre les deux pays.
7. Le rapport de la réunion du Comité ministériel de suivi est joint en annexe.

III. RESULTATS DE LA RÉUNION DES EXPERTS MILITAIRES ET DE SECURITE

8. La réunion des chefs d'Etat-major et des Directeurs de Sécurité s'est tenue à Tripoli, le 13 mars 2006. Tous les pays signataires de la Déclaration de Tripoli, ainsi que la Commission de l'UA et le Secrétariat général de la CEN-SAD, y ont pris part.
9. La réunion n'a pas examiné la question de la création de la Force de paix et de sécurité, après une proposition faite par la Libye et acceptée par les participants, de reporter son examen éventuel après le déploiement des équipes d'observateurs.

Les experts ont approuvé la liste des postes d'observation à établir des deux cotés de la frontière, ainsi qu'à Birao, en RCA, et en Libye, dans le triangle séparant la Libye, le Soudan et le Tchad. Les villes d'Abéché et d'El-Fasher ont été retenus comme bases administratives et logistiques. Il a été décidé que chacun des dix (10) postes d'observation comprendrait quatre (4) observateurs militaires et six (6) personnels de soutien. Les équipes d'observateurs seront composées de représentants de la Libye, du Congo, du Burkina Faso et de la Centrafrique. Le Tchad et le Soudan désigneront chacun des officiers de liaison auprès des postes d'observation se trouvant sur leurs territoires respectifs. La Mission d'observation aura, entre autres, pour tâches :

- de se déployer tout au long de la frontière commune entre le Soudan et le Tchad; et
- de rendre urgemment compte de toute violation des frontières.

10. La réunion des chefs d'État-major et des Directeurs de Sécurité a recommandé que l'AMIS puisse garantir la protection des postes d'observation se trouvant sur le territoire soudanais. Quant aux autres postes situés sur le territoire tchadien et aux autres frontières communes avec la Centrafrique et la Libye, leur protection sera respectivement assurée par les Forces armées tchadiennes, centrafricaines et libyennes. En outre, la réunion d'experts a demandé que l'AMIS examine la possibilité d'apporter aux équipes d'observateurs, dans la mesure de ses moyens, une assistance dans les domaines médical, alimentaire, du transport aérien, de la communication et de la formation.

11. Enfin, la réunion a décidé de créer un centre de coordination et de suivi à Tripoli. Ce Centre aura pour mission de suivre régulièrement les actions des équipes d'observateurs en vue de soumettre des rapports aux instances compétentes.

12. Le procès verbal de la réunion des chefs d'Etat-major et des Directeurs de services de sécurité extérieure des pays impliqués dans la mise en œuvre de la Déclaration et de l'Accord de Tripoli est joint en annexe.

IV. OBSERVATIONS

13. La sécurisation de la frontière entre le Tchad et le Soudan contribuera de façon significative au règlement de la crise entre les deux pays, mais également au processus de paix au Darfour. Par conséquent, il est recommandé au CPS, en se basant sur sa décision du 10 mars:

- de procéder au réajustement du mandat actuel de l'AMIS qui comprendrait ainsi la protection des postes d'observation se trouvant au Soudan; et
- d'autoriser l'AMIS à apporter, dans la limite de ses moyens, une assistance aux équipes d'observateurs dans les domaines médical, alimentaire, des transports aériens, de la communication et de la formation, tel que demandé par la réunion des experts militaires et de sécurité.